

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 34 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société BART, Société par actions simplifiée au capital de 100.000€, dont le siège social est 12 rue de Libourne 75 012 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 823 476 700 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par M. Damien Patriarche, Directeur Général Délégué ; en vue de la construction, sur le lot A5-1 de la ZAC "Parc d'Activités de l'Est Dijonnais " d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'activités et de bureaux conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 8.237 m²**.

ARTICLE 35 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **5.000 m² de surface de plancher**.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la ville de Saint Apollinaire ou aux services de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 36 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 90 Euros hors taxes le m² de surface de plancher

Le prix de vente forfaitaire est arrêté sur une surface de plancher de 4.658 m² :

Prix HT : 419.220 €HT

Le prix de cession est arrêté à 419.220 € HT. Ce prix constitue un prix forfaitaire

Le montant forfaitaire global Hors taxe de la vente est arrêté à la somme (en toutes lettres) : Quatre cent dix-neuf mille deux cent vingt euros.

Le montant de la TVA sur marge sera arrêté définitivement au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 37 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser le montant du prix de vente ci-dessus défini selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5% du montant du prix de vente soit 20.961 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente ou une caution bancaire d'un montant équivalent.
- Le solde, à la signature de l'acte authentique :

Le solde du montant prévisionnel HT soit :

398.259 € HT

La TVA sera versée le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, une somme de 5.000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 38 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans Objet

Lu et approuvé
A _____, le

Le Président de Dijon Métropole